



*Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière*

**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SNFOEP)**

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20
Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

Fiche de paie : ce que change le prélèvement à la source

Suite à la réforme de la collecte de l'impôt sur le revenu, il y a 4 nouveaux éléments qui doivent apparaître clairement sur votre fiche de paie :

- le montant net à payer avant impôt sur le revenu (cette mention doit être écrite avec une taille de caractère au moins 1,5 fois plus grande que le reste des éléments du bulletin de salaire) ;
- le taux de prélèvement appliqué ;
- le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source ;
- le montant du salaire net touché effectivement.

Rappel :

Le bulletin de paie comporte par ailleurs les éléments suivants :

- nom et adresse de l'employeur ;
- nom et emploi du salarié, position dans la classification conventionnelle ;
- période et nombre d'heures de travail ;
- rémunération brute du salarié ;
- rémunération nette ;
- date de paiement ;
- mention incitant le salarié à conserver le bulletin de paie sans limitation de durée.

Pour plus d'informations :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/5/9/CPAS1812606A/jo/texte>